

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 octobre 2013

**PRESENTS:** E.HOYOS, *Présidente* ;  
 Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre* ;  
 D.CADELLI, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, *Echevins*;  
 A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE, F.LECHAT, B.CREMERS, F.PIETTE,  
 J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX,  
 A.WINAND, F.LETURCQ, *Conseillers Communaux* ;  
 S.DARDENNE, *Présidente du C.P.A.S.* (siégeant avec voix consultative)  
 B.DELMOTTE, *Directeur Général* ;

**OBJET :** tarification de locations des salles communales – exercices 2014 à 2019

*Le Conseil Communal, en séance publique,*

Vu les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2012 relative à la tarification des locations des salles communales ;

Considérant que les tarifs n'ont plus augmenté depuis au moins l'année précédant le passage à l'Euro ;

Considérant qu'il est utile de prendre en considération les remarques du C.R.A.C. en matière d'indexation des tarifs, notamment au niveau des frais de fonctionnement ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A R R E T E** à l'unanimité :

Art.1. De fixer, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, la tarification des locations des salles communales comme suit :

**TARIFICATION A LA SEANCE**

**1. Bal public ou soirée privée** organisé(e) par une **société ou une association** de l'entité de Profondeville qui en ont l'exclusivité (avec ou sans but lucratif) :

Salle	Tarif	Frais de fonctionnement (01/10 au 30/04)	Participation au coût de l'évacuation des déchets
Arbre	65,00 €	20,00 €	5,00 €
Bois de Villers	65,00 €	20,00 €	5,00 €
Lesve	75,00 €	30,00 €	10,00 €
Lustin (local plaine)	55,00 €	20,00 €	5,00 €
Lustin (Foyau)	90,00 €	40,00 €	10,00 €
Profondeville	90,00 €	30,00 €	10,00 €
Rivière	55,00 €	30,00 €	5,00 €

**2. Soirée privée** organisée par une **personne privée ou un groupe de personnes privées** domiciliée(s) dans la Commune de Profondeville en vue de fêter un évènement de leur vie privée (communion, mariage, baptême, anniversaire, ...) sans but lucratif :

Salle	Tarif	Frais de fonctionnement (01/10 au 30/04)	Participation au coût de l'évacuation des déchets
Arbre	90,00 €	20,00 €	5,00 €
Bois de Villers	90,00 €	20,00 €	5,00 €
Lesve	125,00 €	30,00 €	10,00 €
Lustin (local plaine)	75,00 €	20,00 €	5,00 €
Lustin (Foyau)	175,00 €	40,00 €	10,00 €
Profondeville	175,00 €	30,00 €	10,00 €
Rivière	75,00 €	30,00 €	5,00 €

### 3. Conditions complémentaires :

- caution (à verser dans tous les cas) : 125,00 €
- funérailles (prix valable pour toutes les salles) : 25,00 €
- cafétéria du Foyer de Quartier (à l'exclusion de la grande salle) : 50,00 €
- Maison Viatour (salle de réunion) – uniquement en dehors des heures de fonctionnement de l'Administration : **tarification horaire**

### 4. Frais de nettoyage (pour toute manifestation)

**4.1.** nettoyage effectué par les soins de la Commune : forfait fixé à :

- Arbre, Bois de Villers, Lustin (local de la Plaine) et Rivière : 50,00 €
- Lesve et Lustin (Foyau) : 100,00 €
- Profondeville : 125,00 €

**4.2.** nettoyage effectué par l'utilisateur (mais en cas de nettoyage insuffisant) ou

dans le cas où le nettoyage est assuré par les soins de la Commune mais que le total des heures prestées dépasse le montant forfaitaire (salle particulièrement sale) : 25,00 €/heure prestée

**5. Pour les salles disposant d'une cuisine équipée** (hors vaisselle), sont fixés, en sus des montants relatifs à la salle proprement dite, les montants suivants :

- location : 50,00 €
- caution : 500,00 €

### TARIFICATION HORAIRE

Du 01/10 au 30/04 : 5,00 €/heure  
 Du 01/05 au 30/09 : 2,50 €/heure

Ce tarif est appliqué à l'exclusion des week-ends et jours fériés.

Les réunions des groupes politiques en vue des préparations des séances du Conseil Communal ne sont pas concernées.

### REDUCTIONS OU EXONERATIONS

**1.** Pour des associations ayant des occupations fréquentes et régulières, il est fixé un tarif à la séance de : **12,50 €.**

**2.** Il est accordé la **gratuité** :

- pour toutes les associations reconnues de notre entité, une fois l'an (lors de la première occupation) pour une des salles, au choix, avec participation aux frais de fonctionnement suivant le tarif repris ci-dessus
- pour les activités non lucratives des associations 3x20 de l'entité
- pour toutes les associations à caractère culturel, la mise à disposition de la salle de la Maison de la Culture à Profondeville

Art.2. Le montant de la location, de la participation aux frais et de la caution est dû par la personne qui introduit la demande de location.

Art.3. Le montant de la location, des frais de fonctionnement et de la participation au coût de l'évacuation des déchets est payable, au plus tard 10 jours avant l'occupation de la salle, sur le compte n° BE91 0910 0053 8276 de l'Administration communale ou, au plus tard, en espèces entre les mains de la Directrice financière ou de son préposé, contre remise d'un reçu, lors de la réception des clés.

Le dépôt de la caution doit être effectué suivant les mêmes modalités.

Art.4. A défaut de paiement et/ou de dépôt de caution, l'autorisation d'occupation de la salle sera annulée.

Art.5. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Directeur Général,  
B.DELMOTTE

La Présidente,  
E. HOYOS

**POUR COPIE CONFORME,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

B.DELMOTTE

Dr J.P. BAILY